

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-022 – Administration générale – Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein de l'association « Ecole de la 2^{ème} Chance de Seine-et-Marne »

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	14
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	55
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,**
- **Délibération N°2023-002 du 16 février 2023 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté son soutien dès 2018 à l'Ecole de la 2^{ème} Chance 77 (E2C77). Depuis sa création en 2007 jusqu'à 2019, une association indépendante portait l'E2C77. Courant 2019, elle a été fusionnée et absorbée, avec d'autres E2C et des Missions locales, par une nouvelle structure créée à l'échelle de la Région Ile-de-France et dénommée « Hub de la Réussite ». La délibération n°2023-002 avait désigné Mme Torrents-Beltran comme représentant de la Communauté d'agglomération, siégeant au conseil d'administration, de l'association « Hub de la Réussite ».

Au début de l'année 2024, l'association « Hub de la Réussite » a été placée en liquidation judiciaire.

Avec le soutien d'une autre Ecole de la deuxième chance restée indépendante, une nouvelle association s'est reconstituée sous le même nom d'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne (E2C77) et a rouvert ses services au public à compter du 17 juin 2024. L'E2C77 est membre du réseau national des Ecoles de la 2^{ème} Chance (EDC) qui accompagne chaque année plus de 15 000 jeunes adultes « décrocheurs » (de 16 à 25 ans) dans leur insertion. La Communauté d'agglomération poursuit son soutien auprès de l'association recréée.

Compte tenu de la disparition de l'association « Hub de la Réussite », remplacée par l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne -E2C77 », il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération siégeant au conseil d'administration de ladite association.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

Association « Ecole de la deuxième chance de Seine-et-Marne »	Commune	Candidat
	Avon	Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2023-002 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne,
- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne »,
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant(e) de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association « Ecole de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne ».

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Abroger la délibération n°2023-002 désignant Mme Pascale Torrents-Beltran représentante de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Hub de la réussite » portant l'Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne,
- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne »,
- Désigner Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN représentant(e) de la Communauté d'agglomération, afin de siéger au conseil d'administration de ladite association,
- Autoriser ledit représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'association « Ecole de la 2ème chance de Seine-et-Marne ».

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 AVR. 2025**
Date de mise en ligne le **07 AVR. 2025**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr